

DOMAINE DE FORMATION : DROIT

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : **DROIT DES AFFAIRES, MASTER 1**

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'y référer.

Le présent règlement d'examen a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le Master 1 Mention DROIT DES AFFAIRES se décline en deux semestres d'études. (S1 et S2)

L'année d'études de Master 1 propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés en vue de la poursuite des études en 2^{ème} année de Master. Pour cela, il est proposé trois parcours en lien avec les mêmes parcours de M2 :

- Parcours Contrats et Entreprise (CE)
- Parcours Droit de la banque (DB)
- Parcours Droit et gestion du Patrimoine (DGP)

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

L'étudiant titulaire d'une Licence en droit ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les conditions prévues par le règlement général des études relatives aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs, auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), projet (PJ).

Un stage d'une durée d'un mois (soit 22 jours ou 154 heures maximum de travail effectif) peut être effectué en entreprise.

Les stages se déroulant intégralement à distance sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les responsables du Master.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Il est placé sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit.

A défaut de stage, l'étudiant réalise un mémoire de recherche sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit.

Le stage ou le mémoire est attributif d'ECTS.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Formation continue

Un groupe spécifique d'étudiants en formation en alternance ou continue est prévu en Master 1 Mention DROIT DES AFFAIRES, parcours « Droit et Gestion du Patrimoine ».

Les cours de ce groupe se déroulent sur l'année universitaire, ils ont lieu les vendredis et samedis, sauf exception.

Dans le cadre de ce groupe spécifique, sont prévues 2,5 htd de tutorat par étudiant : accompagnement individualisé pour un public spécifique dans le cadre de la méthodologie et la rédaction du mémoire et / ou du rapport de stage.

Le calendrier de la formation en alternance ou continue du Master 1 mention DROIT DES AFFAIRES, parcours « Droit et Gestion du Patrimoine », est le suivant :

- le premier semestre se déroule de septembre à janvier ; le contrôle des connaissances est organisé de la même manière qu'en formation initiale ;
- le second semestre se déroule de février à juin ; le contrôle des connaissances est organisé de la même manière qu'en formation initiale.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et, le cas échéant, une session de rattrapage (ou 2ème session), pour la 1ère année d'études. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

6.1. Nature des épreuves

Pour chaque enseignement du Master 1, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite ou d'une épreuve orale. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

A l'issue du stage ou du travail de recherche, un rapport ou un mémoire écrit est remis par l'étudiant et une soutenance orale est organisée devant un jury composé de deux enseignants dont l'enseignant référent. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. La note finale prend en compte, pour moitié chacune, les notations du travail écrit et de l'épreuve de soutenance.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Dans l'hypothèse de dispositions légales rendant impossible la tenue d'examens écrits dans les locaux de l'Université, des épreuves de QCM d'une durée maximale de 30 minutes peuvent être mises en place.

6.2. Durée des épreuves

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures.

L'évaluation écrite qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

6.3. Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant effectuant un semestre ou une année à l'étranger obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

6.4. Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 00/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s) sans attendre la deuxième session d'examen. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place, composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen de la session initiale, l'étudiant ne peut repasser l'examen de la matière concernée qu'en deuxième session.

6.5. Session de rattrapage

Une session de rattrapage ou deuxième session, est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. Cette deuxième session porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, en raison d'une absence justifiée, ont expressément demandé une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale sans pour autant l'obtenir et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 00/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet, de la part de l'étudiant, d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale peut être donné par les enseignants aux étudiants, notamment à ceux concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

6.6. Dispositif spécial applicable en cas d'état d'urgence sanitaire

En cas d'état d'urgence sanitaire dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des matières fondamentales assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, la note de TD obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de TD permet alors de valider l'unité d'enseignement entière.

S'agissant des matières complémentaires sans travaux dirigés pour l'étudiant, l'épreuve peut prendre la forme d'un examen oral à distance ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuves appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Si l'étudiant n'est pas en mesure d'effectuer son stage avec toutes les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans la période prévue dans le calendrier universitaire, le stage est remplacé par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies. Toutefois, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi à valider les matières fondamentales assorties de TD par la note de TD et dans le cas où la compensation entre toutes les unités d'enseignement n'a pas permis de surmonter cette non-validation, une épreuve orale à distance est programmée, dans le cadre de la session de rattrapage, sur la matière fondamentale assortie de TD concernée.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les matières au sein d'une UE et les UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, l'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

En cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme de maîtrise équivalent à la première année de Master est conditionnée par une note au stage et rapport de stage ou au mémoire, de 08/20.

L'obtention du Master 1 Droit des affaires est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

8.2. Diplôme de maîtrise équivalent au Master I

Les mentions de la première année de Master sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres (S1 et S2), comme suit :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences en cours, fraude aux examens et plagiat

9.1. Absence aux cours

L'assiduité aux cours est un élément déterminant dans l'attribution de points par le jury pour permettre à un étudiant d'obtenir une moyenne ou une mention que le calcul arithmétique de ses notes ne lui permet pas d'obtenir. Elle contribue à l'esprit de corps de chaque promotion et des promotions entre elles. Elle peut être requise à l'occasion de colloques ou de conférences organisées par un enseignant du Master.

Les étudiants ayant un emploi peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique les dispensant partiellement ou totalement d'assiduité. La demande de contrat pédagogique s'effectue auprès des services de la scolarité.

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux dirigés, galops d'essais et oraux, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés peut être décidée. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission présidée par le directeur de la composante ou son représentant, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

9.2. Fraude aux examens et plagiat

Toute fraude aux examens est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Le plagiat est passible d'une peine correctionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L. 335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

Section 10. Dispositions transitoires et finales

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :

Au titre du Master1, les nouveaux arrivants ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé la langue suivront exclusivement les séances de TD dispensées en Anglais.

Le présent règlement est à rapprocher de la charte des examens figurant sur le site de l'Université.

DOMAINE DE FORMATION : DROIT

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : *DROIT DES AFFAIRES, MASTER 2*

PARCOURS : DROIT DE LA BANQUE

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres au Master 2 Droit de la banque.

Section 2. Déroulement du master Droit des affaires, parcours droit de la Banque

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le Master Droit des affaires parcours Droit de la banque est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1). Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

L'année d'étude de Master 2 droit de la banque propose une formation spécialisée axée sur le droit du financement, du recouvrement et des garanties. Elle inclut la possibilité d'effectuer un stage en entreprise d'au moins deux mois ou de rédiger un mémoire.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en troisième cycle sont définies dans le règlement général des études.

L'accès au Master 2 est subordonné :

- à l'obtention des deux premiers semestres du Master 1 Mention droit des affaires, parcours droit de la banque de l'Université de Toulon. Dans ce cas, l'accès au Master 2 Droit de la banque est de droit. Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Ou

- A l'obtention des deux premiers semestres d'un Master 1 quel qu'il soit (université de Toulon ou autres universités), l'étudiant devant avoir obtenu les crédits affectés à l'année et avoir été admis par le jury de fin d'année.

Ou

- à l'obtention d'un diplôme du niveau maîtrise dans le domaine du droit privé

Ou

- au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis.

Dans toutes les hypothèses où le candidat n'a pas obtenu le Master 1 droit des affaires au titre du parcours droit de la banque de l'Université de Toulon, le candidat doit déposer un dossier de candidature sur la plateforme e-candidat. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation. Elle n'est pas de droit.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs, auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master 2 droit de la banque peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), projet (PJ).

Un stage d'une durée minimale de deux mois (soit 44 jours ou 308 heures maximum de présence effective) peut être effectué en entreprise.

Les stages se déroulant intégralement à distance sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les responsables du Master.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Il est placé sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit. Il donne lieu à un rapport de stage et à une soutenance de ce rapport.

A défaut de stage, l'étudiant réalise un mémoire de recherche et un stage en laboratoire sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Le stage ou le mémoire est attributif d'ECTS.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et, le cas échéant, une session de rattrapage (ou 2ème session). L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

6.1. Nature des épreuves

Pour chaque enseignement du Master 2 Droit de la banque, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite ou d'une épreuve orale. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

A l'issue du stage ou du travail de recherche, un rapport ou un mémoire écrit est remis par l'étudiant et une soutenance orale est organisée devant un jury composé de deux enseignants dont l'enseignant référent. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. La note finale prend en compte, pour moitié chacune, les notations du travail écrit et de l'épreuve de soutenance.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Dans l'hypothèse de dispositions légales rendant impossible la tenue d'examens écrits dans les locaux de l'Université, des épreuves de QCM d'une durée maximale de 30 minutes peuvent être mises en place.

6.2. Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant effectuant un semestre ou une année à l'étranger obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

6.3. Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal (1^{ère} ou 2^e session) est sanctionnée par la note de 00/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s) sans attendre la deuxième session d'examen. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place composée du Doyen ou son représentant et du responsable pédagogique du parcours Droit de la banque.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen de la session initiale, l'étudiant ne peut repasser l'examen de la matière concernée qu'en deuxième session.

6.4. Session de rattrapage

Une session de rattrapage ou deuxième session, est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. Cette deuxième session porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, en raison d'une absence justifiée, ont expressément demandé une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale sans pour autant l'obtenir et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 00/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet, de la part de l'étudiant, d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage. Le rapport de stage ou mémoire ne donne en effet pas lieu à une 2^e session, mais à une session unique.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale peut être donné par les enseignants aux étudiants, notamment à ceux concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit, notamment via Moodle.

6.5. Dispositif spécial applicable en cas d'état d'urgence sanitaire

En cas d'état d'urgence sanitaire dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, l'épreuve peut prendre la forme d'un examen oral à distance ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuve appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Si l'étudiant n'est pas en mesure d'effectuer son stage avec toutes les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans la période prévue dans le calendrier universitaire, le stage est remplacé par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les matières au sein d'une UE et les UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, l'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

En cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. L'obtention du Master 2 Droit de la banque est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

La délivrance du diplôme de Master 2 droit de la banque est encore subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)*
- *la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.*
- *la note seuil de 10/20 pour le stage/rapport de stage ou le mémoire*

8.2. Diplôme de Master 2 droit de la banque

Les mentions de la seconde année de Master sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres (S3 et S4), comme suit :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;

- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences en cours, fraude aux examens et plagiat

9.1. Absence aux cours

L'assiduité aux cours est un élément déterminant dans l'attribution de points par le jury pour permettre à un étudiant d'obtenir une moyenne ou une mention que le calcul arithmétique de ses notes ne lui permet pas d'obtenir. Elle contribue à l'esprit de corps de chaque promotion et des promotions entre elles. Elle peut être requise à l'occasion de colloques ou de conférences organisées par un enseignant du Master.

Les étudiants ayant un emploi peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique les dispensant partiellement ou totalement d'assiduité. La demande de contrat pédagogique s'effectue auprès des services de la scolarité.

9.2. Fraude aux examens et plagiat

Toute fraude aux examens est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Le plagiat est passible d'une peine correctionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L. 335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

Section 10. Dispositions transitoires et finales

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :

Au titre du Master 2, les étudiants qui ont suivi des TD en langues latines en M1 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche, les arrivants extérieurs (not. via la plateforme MonMaster ou e-candidat) suivront obligatoirement les séances de TD dispensés en Anglais.

Le présent règlement est à rapprocher de la charte des examens figurant sur le site de l'Université.

DOMAINE DE FORMATION : DROIT

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : *DROIT DES AFFAIRES, MASTER II*

PARCOURS : *CONTRATS ET ENTREPRISE*

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'y référer.

Le présent règlement d'examen a pour objet de définir les modalités complémentaires propres à la mention du diplôme visé, pour la deuxième année du parcours Contrat et Entreprises.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Le Master 2 Mention DROIT DES AFFAIRES, dans son parcours CONTRATS ET ENTREPRISE, se décline en deux semestres d'études. (S1 et S2)

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en troisième cycle sont définies dans le règlement général des études.

L'accès à la deuxième année du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme équivalent à la maîtrise dans le domaine juridique ;

- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention DROIT DES AFFAIRES parcours CONTRATS ET ENTREPRISE ;
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs, auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD) et projet (PJ).

Un stage d'une durée de deux mois (soit 44 jours ou 308 heures maximum de présence effective) doit être effectué en entreprise.

Les stages se déroulant intégralement à distance sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les responsables du Master.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Il est placé sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit.

A défaut de stage, l'étudiant réalise un mémoire de recherche, et un stage en laboratoire, sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit.

Le stage ou le mémoire est attributif d'ECTS.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et, le cas échéant, une session de rattrapage (ou 2ème session), pour la 1ère année d'études. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

6.1. Nature des épreuves

Pour chaque enseignement du Master 2, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite ou d'une épreuve orale. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

A l'issue du stage ou du travail de recherche, un rapport ou un mémoire écrit est remis par l'étudiant et une soutenance orale est organisée devant un jury composé de deux enseignants dont l'enseignant référent. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. La note finale prend en compte, pour moitié chacune, les notations du travail écrit et de l'épreuve de soutenance.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Dans l'hypothèse de dispositions légales rendant impossible la tenue d'examens écrits dans les locaux de l'Université, des épreuves de QCM d'une durée maximale de 30 minutes peuvent être mises en place.

6.2. Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant effectuant un semestre ou une année à l'étranger obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

6.3. Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 00/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s) sans attendre la deuxième session d'examen. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place, composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen de la session initiale, l'étudiant ne peut repasser l'examen de la matière concernée qu'en deuxième session.

6.4. Session de rattrapage

Une session de rattrapage ou deuxième session, est organisée quinze jours au moins après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 3 et le semestre 4.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. Cette deuxième session porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, en raison d'une absence justifiée, ont expressément demandé une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale sans pour autant l'obtenir et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 00/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet, de la part de l'étudiant, d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale peut être donné par les enseignants aux étudiants, notamment à ceux concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

6.5. Dispositif spécial applicable en cas d'état d'urgence sanitaire

En cas d'état d'urgence sanitaire dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, l'épreuve peut prendre la forme d'un examen oral à distance ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuves appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Si l'étudiant n'est pas en mesure d'effectuer son stage avec toutes les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans la période prévue dans le calendrier universitaire, le stage est remplacé par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les matières au sein d'une UE et les UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, l'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

En cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme de maîtrise équivalent à la première année de Master est conditionnée par une note minimale au stage et rapport de stage ou au mémoire, de 10/20.

L'obtention du Master 2 est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

8.2. Diplôme de Master II

Les mentions de la deuxième année de Master sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres (S3 et S4), comme suit :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences en cours, fraude aux examens et plagiat

9.1. Absence aux cours

L'assiduité aux cours est un élément déterminant dans l'attribution de points par le jury pour permettre à un étudiant d'obtenir une moyenne ou une mention que le calcul arithmétique de ses notes ne lui permet pas d'obtenir. Elle contribue à l'esprit de corps de chaque promotion et des promotions entre elles. Elle peut être requise à l'occasion de colloques ou de conférences organisées par un enseignant du Master.

Les étudiants ayant un emploi peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique les dispensant partiellement ou totalement d'assiduité. La demande de contrat pédagogique s'effectue auprès des services de la scolarité.

9.2. Fraude aux examens et plagiat

Toute fraude aux examens est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Le plagiat est passible d'une peine correctionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L. 335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est

assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

Section 10. Dispositions transitoires et finales

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :

Au titre du Master 2, les étudiants qui ont suivi des TD en langues latines en M1 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche, les arrivants extérieurs (not. via la plateforme MonMaster ou e-candidat) suivront obligatoirement les séances de TD dispensés en Anglais.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR DE DROIT
REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER MENTION DROIT DES AFFAIRES
PARCOURS DROIT ET GESTION DU PATRIMOINE
EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029
MASTER 2

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;
Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

Section 1 Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer. Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2 Déroulement du Master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Section 3 Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études (V. Section 3).

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maîtrise dans le domaine juridique ;
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention droit des affaires parcours droit et gestion du patrimoine, dans le parcours correspondant ;
- soit l'obtention des deux premiers semestres d'un Master droit des affaires ou d'un Master de droit privé.
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

Les candidats n'ayant pas validé le M1 de la mention droit des affaires parcours droit et gestion du patrimoine à l'université de Toulon doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université).

Les candidats ayant validé le M1 droit des affaires, mention droit et gestion du patrimoine à l'université de Toulon et souhaitant changer de parcours dans cette mention doivent également déposer un dossier e-candidat.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Section 4 Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5 Organisation des enseignements

La formation de Master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistraux (CM), Séminaires, Conférences débats, Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le Master 2 droit des affaires, parcours droit et gestion du patrimoine comporte un stage obligatoire d'une durée de 2 mois, soient 44 jours de présence effective pour l'étudiant, correspondant à 308 heures de travail maximum. Ce stage est réalisé en présentiel, sauf dérogation accordée par le responsable du parcours.

Dans tous les cas, un stage optionnel est possible jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 Type de contrôle et modalités des sessions d'examen

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

6.2 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Elles se décomposent comme suit :

PREMIER SEMESTRE :

UE 1 à UE 3

Une épreuve écrite notée sur 20 (coef. 01) est prévue pour chaque UE. Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira une matière dans chaque unité d'enseignement qui fera l'objet d'un écrit pratique noté sur

20 (soit trois matières à l'écrit). **Le choix des matières est communiqué aux étudiants par voie d'affichage 15 jours avant la date de l'épreuve écrite.** La durée des épreuves est fixée à cinq heures. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un examen oral noté sur 20 (coef. 01).

UE 4

Le cours de langue donne lieu à une évaluation en contrôle continu par l'enseignant (notée sur 20 et affectée d'un coefficient 1). La note obtenue vaut également pour la 2^e session.

SECOND SEMESTRE :

UE 6 à UE 7

Une épreuve écrite notée sur 20 (coef. 01) est prévue pour chaque UE. Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira une matière dans chaque unité d'enseignement qui fera l'objet d'un écrit pratique noté sur 20 (soit trois matières à l'écrit). **Le choix des matières est communiqué aux étudiants par voie d'affichage 15 jours avant la date de l'épreuve écrite.** La durée des épreuves est fixée à cinq heures. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un examen oral noté sur 20 (coef. 01). La matière Assurance-Vie (**UE 6, ECUE 6.2**) dispensée dans le cadre de séances de TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coef. 01). **La matière Assurance-vie (UE 6, ECUE 6.1) peut faire l'objet d'un examen écrit/ou oral selon le choix des matières ci-dessus évoqué. La note obtenue au titre de contrôle continue vaut également pour la deuxième session.**

UE 8

Le cours de langue donne lieu à une évaluation en contrôle continu par l'enseignant (notée sur 20 et affectée d'un coef. 1). Le cas échéant, la note obtenue à la 1^{ère} session vaut également pour la 2^{ème} session.

UE 9

Le projet collaboratif fait l'objet d'un contrôle continu. Le cas échéant, la note obtenue à la première session vaut également pour la 2^e session.

UE 10

A la fin du stage, les étudiants doivent rédiger un rapport de stage, établi sous la direction d'un enseignant du master, qui le notera. Un rapport écrit sera remis par l'étudiant. La notation finale du rapport de stage, comprend une seule note laquelle tient compte du travail écrit produit et de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. Une note éliminatoire de 10 / 20 est fixée pour le rapport de stage. Les rapports de stage peuvent être soumis à l'analyse d'un logiciel anti-plagiat. Le rapport de stage est noté sur 20.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

L'étudiant peut demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger :

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé. La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

6.2 Absence aux cours, aux épreuves de contrôles continus et aux épreuves terminales

La présence est obligatoire aux cours magistraux, aux séminaires, aux séances de travaux dirigés et aux travaux pratiques sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignements prévue au contrat d'études. Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Au-delà de trois absences non justifiées dans les enseignements, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

La présence de l'étudiant est obligatoire aux conférences débats et colloques spécifiés par les responsables de la formation, à charge pour ceux-ci d'organiser la possibilité de leur suivi dans le planning de l'étudiant. Pour toute absence non justifiée, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen du semestre correspondant à la tenue de la conférence ou du colloque.

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier à l'enseignant concerné dans un délai de 7 jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé.

La commission *ad hoc* se réserve le droit d'écarter tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspicieux sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. La commission *ad hoc* constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de 1^{ère} session donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence non justifiée à une épreuve de 2^{nde} session donne lieu au résultat « ABI ».

Toute absence justifiée (ABJ) en 1^{ère} session donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et permet de solliciter une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

Un étudiant absent pour raison exceptionnellement grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de substitution soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission dédiée est mise en place, composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque année des différentes mentions de Master.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage (seconde chance) ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de substitution.

6.3 Session de rattrapage

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant le bénéfice d'une seconde chance.

Une session de rattrapage est ainsi organisée au minimum 15 jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 3 et le semestre 4.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse, n'ont pas obtenu le bénéfice d'une épreuve de substitution dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu la note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des séminaires, projet collaboratif, travaux dirigés, des cours de langue étrangère sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Section 7 Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1 Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

La délivrance du diplôme est également conditionnée à l'obtention d'une note au stage et rapport de stage ou stage en laboratoire et au mémoire de 10 sur 20.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2 Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement par capitalisation en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalité 1 : Compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

Modalité 2 : Compensation entre unités d'enseignements à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE et ECUE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans une option choisie.

La demande écrite, doit être déposée auprès du secrétariat pédagogique, dans les quinze jours (15) qui suivent l'affichage des résultats. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

Modalité 3 : Compensation entre semestres d'une même année pédagogique

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

7.3 Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Renonciation au bénéfice du report des notes au cas de redoublement : L'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

Les ECUE validés en première session (note égale ou supérieure à 10/20) ne donnent pas lieu à la session de rattrapage.

7.4 Règles relatives au redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Dans le cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président. L'étudiant, dont le redoublement aura été autorisé, ne peut se réinscrire que dans le parcours du M2 non validé.

7.5 Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)*
- *la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire*

Diplôme de Master

Les Mentions de Master sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années du Master (M1, M2).

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de Master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du rapport de stage ou du mémoire.

Section 9. Fraude aux examens, plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Toute fraude aux examens est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible d'une peine correctionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 CPI).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :

Au titre du Master 2, les étudiants qui ont suivi des TD en langues latines en M1 ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé les TD de langues latines suivront à l'identique les séances de TD en Italien ou en Espagnol. En revanche, les arrivants extérieurs (via la plateforme Monmaster ou e-candidat) suivront obligatoirement les séances de TD dispensés en Anglais.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

UFR : DROIT
Mention du diplôme : MASTER 1 Droit des affaires
Parcours : 1 CE et Banque
Année du diplôme :

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	
S1			Semestre 1	O			30	23		162,00	57,00	
S1	UE	UE11	Compétences fondamentales 2 matières au choix (cours + TD)	O	2	2	12	10		60,00	30,00	
S1	ECUE		(CM) Droit des entreprises en difficultés	X			6	5	CC +CT	30		
S1	ECUE		(TD) Droit des entreprises en difficultés									15
S1	ECUE		(CM) Droit des sûretés personnelles	X			6	5			30	
S1	ECUE		(TD) Droit des sûretés personnelles									15
S1	ECUE		(CM) Droit du travail approfondi 1	X							30	
S1	ECUE		(TD) Droit du travail approfondi 1									15
S1		UE12	1 matière non choisie dans UE 11	O	1	1	5	3		30,00	0,00	
S1	ECUE		(CM) Droit des entreprises en difficultés	X			5	3	CT	30		
S1	ECUE		(CM) Droit des sûretés personnelles	X							30	
S1	ECUE		(CM) Droit du travail approfondi 1	X							30	
		UE13	Compétences complémentaires 3 matières au choix	O	3	3	9	9		72,00	0,00	
S1	ECUE		(CM) Droit des sociétés approfondi	X			3	3	CT	24		
S1	ECUE		(CM) Droit bancaire	X			3	3			24	
S1	ECUE		(CM) Fiscalité de l'entreprise	X			3	3			24	
S1	ECUE		(CM) Droit de la propriété industrielle	X							24	
		UE14	Compétences linguistiques	O			2	1		0,00	15,00	
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15	
		UE15	Compétences professionnalisantes	O			2	0		0,00	12,00	
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			1		ENS		6	
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6	
S1	UE	UE14	UE transverse [ECTS surnuméraires]				0	0		0	0	
S1	ECUE											
S2			Semestre 2	O			30	21,5		138,00	45,00	
S2	UE	UE21	Compétences fondamentales 2 matières au choix (cours + TD)	O	2	2	12	10		60,00	30,00	
S2	ECUE		(CM) Droit des contrats d'affaires	X			6	5	CC +CT	30		
S2	ECUE		(TD) Droit des contrats d'affaires	X								
S2	ECUE		(CM) Instruments de paiements et de crédits	X			6	5			30	
S2	ECUE		(TD) Instruments de paiements et de crédits	X								
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés réelles	X							30	
S2	ECUE		(TD) Droit des sûretés réelles	X								15
S2	UE	UE22	1 matière non choisie dans UE 21	O	1	1	4	3		30,00	0,00	
S2	ECUE		(CM) Droit des contrats d'affaires	X			4	3	CT	30		
S2	ECUE		(CM) Instruments de paiements et de crédits	X					CT	30		
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés réelles	X					CT	30		
S2	UE	UE23	Compétences complémentaires 2 matières au choix	O	2	2	8	6		48,00	0,00	
S2	ECUE		(CM) Droit des assurances	X			4	3	CT	24		
S2	ECUE		(CM) Droit du commerce international	X			4	3	CT	24		
S2	ECUE		(CM) Comptabilité	X					CT	24		
S2	ECUE		(CM) Droit de la concurrence	X					CT	24		
S2	UE	UE24	Compétences linguistiques	O			2	1		0,00	15,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15,00	
S2	UE	UE25	Compétences professionnalisantes au choix	O	1	1	4	1,5		0,00	0,00	
S2	ECUE		Mémoire	X			4	1,5	CT			
			OU									
S2	ECUE		Stage et rapport de stage	X					CT			
S2	UE	UE24	UE transverse [ECTS surnuméraires]				0	0		0	0	
S2	ECUE											
S2	UE	UE25	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F			0	0				
S2	Stage											

UFR : Droit
Mention du diplôme : Droit des affaires
Parcours : 1 Contrat et Entreprise
Année du diplôme : M2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			Semestre 1	O			30	9		120,00	27,00
S1	UE	UE11	Théorie du contrat	O			15	3		60,00	0,00
S1	ECUE		(CM) Clauses contractuelles	O			5	1	CT	20	
S1	ECUE		(CM) Responsabilité et contrats	O			5	1	CT	20	
S1	ECUE		(CM) Garanties et sûretés	O			5	1	CT	20	
		UE12		O			8	4		48,00	0,00
S1	ECUE		(CM) Responsabilité sociale de l'entreprise	O			2	1	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Opérations de crédit	O			2	1	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Distribution	O			2	1	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Franchise	O			2	1	CT	12	
S1		UE13	Préprofessionnalisation 1	O			5	1		10,00	12,00
S1	ECUE		(TD) Techniques de recherche d'emplois	O			1		ENS		6
S1	ECUE		(TD) Initiation à la recherche	O			1		ENS		6
S1	ECUE		(CM) Expression orale	O			3	1	CC	10	
S1		UE14	Langue étrangère	O			2	1		2,00	15,00
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
S1	UE	UE15	UE transverse [ECTS surnuméraires]				0	0		0	0
S1	ECUE										
S2			Semestre 2	O			30	14		131,00	25,00
S2	UE	UE21	Contentieux des affaires	O			8	4		56,00	0,00
S2	ECUE		(CM) Procédure et actes devant le tribunal de commerce	O			2	1	CT	12	
S2	ECUE		(CM) Procédures collectives	O			2	1	CT	20	
S2	ECUE		(CM) Techniques contractuelles de résolution des litiges	O			2	1	CT	12	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal des affaires approfondi	O			2	1	CT	12	
S2	UE	UE22	Gouvernance de l'entreprise	O			10	5		74,00	6,00
S2	ECUE		(CM) Droit européen des affaires	O			2	1	CT	20	
S2	ECUE		(CM) Fiscalité et analyse financière	O			2	1	CT	18	
S2	ECUE		(TD) Fiscalité et analyse financière	O							6
S2	ECUE		(CM) Droit du commerce électronique	O			2	1	CT	12	
S2	ECUE		(CM) Propriété intellectuelle	O			2	1	CT	12	
S2	ECUE		(CM) Techniques sociétaires	O			2	1	CT	12	
S2	UE	UE23	Langue étrangère	O			1	1		1,00	15,00
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			1	1	CC		15
S2	UE	UE24	Stage en milieu professionnel ou en laboratoire	O	2	2	9	3		0,00	0,00
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)	X			5	2	CT		
S2	ECUE		Rapport de stage	X					CT		
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X			4	1	CT		
			OU								
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	X					CT		
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X					CT		
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X					CT		
S2	UE	UE25	Préprofessionnalisation 2	O			2	1		0,00	4,00
S2	ECUE		(TD) Projet collaboratif	O			2	1	CC		4
S2	UE	UE26	UE transverse [ECTS surnuméraires]				0	0		0	0
S2	ECUE										
S2	UE	UE27	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F			0	0			
S2	Stage										

UFR : DROIT
Mention du diplôme : Droit des affaires
Parcours : 2 Banque
Année du diplôme : M2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			Semestre 1	O			30	9		150,00	31,00
S1	UE	UE11	Techniques de financement	O			9	2		45,00	0,00
S1	ECUE		(CM) Crédits bancaires	O			6	1	CT	30	
S1	ECUE		(CM) Crédit-bail et locations financières	O			3	1	CT	15	
S1		UE12	Contentieux du financement	O			9	3		56,00	4,00
S1	ECUE		(CM) Prévention et conciliation	O			2	1	CT	10	
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	O			5	1	CT	28	
S1	ECUE		(TD) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	O					CT	4	
S1	ECUE		(CM) Contentieux bancaire du surendettement des particuliers	O			2	1	CT	18	
		UE13	Recouvrement des financements	O			8	3		49,00	0,00
S1	ECUE		(CM) Saisie immobilière	O			2	1	CT	19	
S1	ECUE		(CM) Techniques judiciaires de recouvrement	O			4	1	CT	20	
S1	ECUE		(CM) Techniques d'exécution forcée sur les biens non immeubles	O			2	1	CT	10	
		UE14	Langue étrangère	O			2	1		0,00	15,00
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
		UE15	Méthodologie	O			2	0		0,00	12,00
S1	ECUE		Initiation à la recherche : méthodologie	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6
S2			Semestre 2	O			30	12		112,00	23,00
S2	UE	UE21	Garanties du financement	O			4	1		30,00	4,00
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés bancaires approfondi	O			4	1	CT	30,00	
S2	ECUE		(TD) Droit des sûretés bancaires approfondi	O						4	
S2	UE	UE22	Obligations et responsabilité du banquier	O			4	2		38,00	0,00
S2	ECUE		(CM) Obligations et responsabilité civiles du banquier	O			3	1	CT	24	
S2	ECUE		(CM) Droit pénal économique et financier	O			1	1	CT	14	
S2	UE	UE23	Droit des produits "banque & assurance"	O			3	2		34,00	0,00
S2	ECUE		(CM) Droit des instruments financiers	O			2	1	CT	14,00	
S2	ECUE		(CM) Assurance-vie	O			1	1	CT	20	
S2	UE	UE24	Pratique professionnelle	O			2	2		10,00	0,00
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du financement	O			1	1	CT	5	
S2	ECUE		(CM) Pratique professionnelle du contentieux	O			1	1	CT	5	
		UE25	Langue étrangère	O			2	1		0,00	15,00
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	UE26	Stage en milieu professionnel ou en laboratoire	O	2	2	14	3			
S2	ECUE		Stage en milieu professionnel (2 mois)	X			13	2	CT	0	
S2	ECUE		Rapport de stage	X					CT	0	
S2	ECUE		Soutenance du rapport de stage	X					CT	0	
S2	ECUE		OU								
S2	ECUE		Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	X						0	
S2	ECUE		Mémoire de recherche	X						0	
S2	ECUE		Soutenance du mémoire de recherche	X						0	
		UE27		O			1	1		0,00	4,00
S2	ECUE		Projet collaboratif	O			1	1	CC		4

UFR : Droit
Mention du diplôme : M1 Droit des affaires
Parcours : 2 DGP
Année du diplôme : M1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	
S1			Semestre 1	O			30	23		239,00	57,00	
S1	UE	UE11	Compétences fondamentales	O			10	10		60,00	30,00	
S1	ECUE		(CM) Droit des entreprises en difficultés	O			5	5	CC+CT	30		
S1	ECUE		(TD) Droit des entreprises en difficultés								15	
S1	ECUE		(CM) Droit des sûretés personnelles	O			5	5			30	
S1	ECUE		(TD) Droit des sûretés personnelles								15	
S1		UE12	Compétences complémentaires (1 obligatoire + 3 aux choix)	O	4	4	16	12		102,00	0,00	
S1	ECUE		(CM) Droit de l'urbanisme	O			4	3	CT	30		
			3 matières au choix									
S1	ECUE		(CM) Droit des sociétés approfondi	X			4	3		24		
S1	ECUE		(CM) Droit bancaire	X			4	3		24		
S1	ECUE		(CM) Droit de la propriété industrielle	X			4	3		24		
S1	ECUE		(CM) Fiscalité de l'entreprise	X			4	3		24		
		UE13	Compétences linguistiques	O			2	1		0,00	15,00	
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15	
		UE14	Compétences professionnalisantes	O			2	0		0,00	12,00	
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			1		ENS		6,00	
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6,00	
S1	UE	UE15	UE transverse [ECTS surnuméraires]				0	0		0	0	
S1	ECUE											
S2			Semestre 2	O			30,0	23,5		150,00	45,00	
S2	UE	UE21	Compétences fondamentales (2 matières au choix)	O			10	10		60,00	30,00	
S2	ECUE		(CM) Droit patrimonial de la famille	O			5	5	CC+CT	30		
S2	ECUE		(TD) Droit patrimonial de la famille								15	
S2	ECUE		(CM) Successions et libéralités				5	5			30	
S2	ECUE		(TD) Successions et libéralités	O							15	
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés réelles	O			5	5			30	
S2	ECUE		(TD) Droit des sûretés réelles								15	
S2	UE	UE22	Compétences complémentaires 1 matière non choisie dans UE 21 + 2 matières complémentaires	O	1	1	14	11		90,00	0,00	
	ECUE		1 matière non choisie dans UE 21	O			5	5				
S2	ECUE		(CM) Droit patrimonial de la famille	X						30,00		
S2	ECUE		(CM) Successions et libéralités	X					CT	30,00		
S2	ECUE		(CM) Droit des sûretés réelles	X					CT	30,00		
			Compétences complémentaires 2 matières au choix	O	2	2			CT			
S2	ECUE		(CM) Instruments de paiements et de crédits	O			4,5	3	CT	30,00		
S2	ECUE		(CM) Droit des assurances	O			4,5	3			24,00	
S2	ECUE		(CM) Voies d'exécution	O							30	
S2	UE	UE23	Compétences linguistiques	O			2	1		0,00	15,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15	
S2	UE	UE24	Compétences professionnalisantes Au choix	O	1	1	4	1,5		0,00	0,00	
S2	ECUE		Mémoire	X			4	1,5	CT			
S2	ECUE		Stage et rapport de stage	X					CT			
S2	UE	UE25	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F			0	0				
S2	Stage											

UFR : Droit
Mention du diplôme : Droit des affaires
Parcours : 3 DGP
Année du diplôme : M2

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S1			Semestre 1	O			30	12		158,00	27,00
S1	UE	UE11		O			14	5		75,00	6,00
S1	ECUE		(CM) Propriété et droit réels	O			2	1	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Responsabilité et assurance construction	O			3	1	CT	15	3
S1	ECUE		(TD) Responsabilité et assurance construction	O							
S1	ECUE		(CM) Gestion fiscale du patrimoine immobilier	O			3	1	CT	15	3
S1	ECUE		(TD) Gestion fiscale du patrimoine immobilier	O							
S1	ECUE		(CM) Les ventes d'immeubles existants	O			3	1	CT	19	
S1	ECUE		(CM) Administration de l'immeuble : droit de la copropriété	O			3	1	CT	14	
S1		UE12		O			8	4		54,00	0,00
S1	ECUE		(CM) Droit d'urbanisme, aménagement du territoire et droit du sol	O			2	1	CT	16	
S1	ECUE		(CM) Baux commerciaux	O			2	1	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Baux civils	O			2	1	CT	12	
S1	ECUE		(CM) Promotion immobilière	O			2	1	CT	14	
		UE13		O			4	2		29,00	0,00
S1	ECUE		(CM) Droit fiscal de l'immobilier	O			2	1	CT	10	
S1	ECUE		(CM) Saisie immobilière	O			2	1	CT	19	
		UE14	Langue étrangère	O			2	1		0,00	15,00
S1	ECUE		(TD) Anglais 1	O			2	1	CC		15
		UE15	Méthodologie et projet collaboratif	O			2	0		0,00	12,00
S1	ECUE		Initiation à la recherche : méthodologie	O			1		ENS		6
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			1		ENS		6
S1	UE	UE16	UE transverse [ECTS surnuméraires]				0	0		0	0
S1	ECUE										
S2			Semestre 2	O			30	12		99,00	33,00
S2	UE	UE21		O			5	3		35,00	12,00
S2	ECUE		(CM) Assurance-vie	O			1	1	CT	20,00	
S2	ECUE		(TD) Assurance-vie	O			1	1	CT		8
S2	ECUE		(CM) Evaluation et transmission de l'entreprise	O			3	1	CT	15	4
S2	ECUE		(TD) Evaluation et transmission de l'entreprise	O							
S2	UE	UE22		O			5	3		40,00	2,00
S2	ECUE		(CM) Les sociétés immobilières SCI/SCPI	O			1	1	CT	12	2
S2	ECUE		(TD) Les sociétés immobilières SCI/SCPI	O							
S2	ECUE		(CM) Droit des instruments financiers	O			2	1	CT	14	
S2	ECUE		(CM) Sûretés réelles et publicité foncière	O			2	1	CT	14	
S2	UE	UE23		O			2	2		24,00	0,00
S2	ECUE		(CM) Droit pénal économique et financier	O			1	1	CT	14,00	
S2	ECUE		(CM) Responsabilité professionnelle du conseil en gestion du patrimoine	O			1	1	CT	10	
S2	UE	UE24	Langue étrangère	O			2	1		0,00	15,00
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			2	1	CC		15
S2	UE	UE25		O			1	1		0,00	4,00
S2	ECUE		Projet collaboratif	O			1	1	CC		4
S2	UE	UE26		O			15	2		0,00	0,00
S2	ECUE		Stage (2 mois minimum) et rapport de stage	O			15	2	CT		
S2	UE	UE24	UE transverse [ECTS surnuméraires]				0	0		0	0
S2	ECUE										
S2	UE	UE25	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F			0	0			
S2	Stage										